

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-315/T302

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE VERDUN DU 4 AU
28 OCTOBRE 2022 A L'OCCASION DE
TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DRC MACONNERIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de création d'un local technique, réalisés par l'entreprise **DRC MACONNERIE**, rue de Verdun, au numéro 9, du mardi 4 octobre au vendredi 28 octobre 2022.

Article 2 : Pour permettre le stationnement des camions de livraison de matériaux et ceux de l'entreprise, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Verdun, sur les places situées entre le numéro 9 et la rue de l'Albanais, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

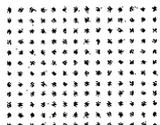
Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société DRC MACONNERIE.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- DRC MACONNERIE 70 route de Bertrand 73800 ST PIERRE DE SOUCY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

